

APAC assurances

BULLETIN D'INFORMATION

2022 - 2023

Votre correspondant départemental

SOMMAIRE

- Associations socioculturelles
 - Associations mixtes
 - Associations UFOLEP
- Associations scolaires - Associations USEP
 - Les assurances optionnelles collectives
 - Les assurances des personnes physiques
 - En cas de sinistre



Le secteur assurances de

la **ligue** de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

Votre association scolaire et périscolaire régulièrement affiliée à la Ligue de l'enseignement, à l'APAC et à l'USEP organisant des activités socio-éducatives et dont tout l'effectif est déclaré.

Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et à l'APAC et celles titulaires d'une licence USEP (dirigeants statutaires, animateurs, membres participants), les collaborateurs (permanents, temporaires, occasionnels, salariés ou non), les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Toutes les activités artistiques, culturelles, éducatives, pédagogiques, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, les classes de découvertes, les activités d'animation de réalisations périscolaires, les activités pendant et hors temps scolaire des associations USEP lorsqu'elles impliquent uniquement des usagers titulaires d'une carte Ligue.

LA RESPONSABILITE CIVILE DE VOTRE ASSOCIATION ET DES PARTICIPANTS

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- **Responsabilité Civile Générale** : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- **Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.**
- **Responsabilité Civile des mandataires sociaux.**
- **Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours »** : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L.211-16 et L.211-17 du Code du Tourisme pour l'organisation ou vente de voyages ou séjours à titre occasionnel pour un groupe limité de voyageurs uniquement ainsi que pour l'organisation sur le territoire national des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif ne relevant pas des formules spécifiques « Assurance des Sorties d'Elèves » (A.S.E) ou « Assurance des Centres de Vacances (A.C.V). *Attention : Pour les autres types de voyages ou si vous relevez de l'immatriculation au Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.*
- **Responsabilité Civile « Locaux occasionnels »** : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition (à l'exclusion des bâtiments classés ou inventoriés, même en partie au registre des monuments historiques ou situés dans un site classé). Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.
- **Exclusions** : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt définis dans la notice). Les dommages causés par des véhicules terrestres à moteur sont également exclus (à l'exception des cas spécifiques mentionnés restrictivement dans la notice).
Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions ; en cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

UNE GARANTIE DEFENSE PENALE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base :
 - Dommages corporels 30.000.000 €
 dont dommages matériels et immatériels en résultant 1.524.491 €
 - Dommages immatériels purs 23.000 €
- Intoxications alimentaires 762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
 - Incendie, explosion, eaux
 - Biens immobiliers 125.000.000 €
 - Biens mobiliers 152.450 €
 - Perte de loyers, privation de jouissance montant annuel du loyer ou
 montant annuel de la valeur locative
 - Recours des voisins et des tiers 1.219.593 €
 - Dommages électriques 15.245 €
 - Vol et détériorations accidentelles 1.357 €
 - Bris des glaces 3.049 €
- Assistance juridique 7.623 €
- Expositions 63.950 € par exposition
 et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations au titre du tableau des garanties figurant dans la notice.

LE PASSEPORT ASSURANCE PERISCOLAIRE

Au-delà des activités USEP en temps scolaire ou hors temps scolaire, la carte périscolaire est un véritable passeport assurance qui couvre l'enfant dans les activités et manifestations périscolaires extérieures à l'école si elles s'inscrivent dans un projet pédagogique organisé en liaison avec l'établissement et matérialisé par un contrat éducatif local ou une convention de partenariat.

GARANTIES ETABLISSEMENT

L'ouverture de l'école sur le monde extérieur et les activités dites facultatives génèrent des risques nouveaux pour lesquels l'assurance est obligatoire.

Les associations périscolaires affiliées (association d'école, association USEP) sont couvertes pour leurs activités et leurs membres. Si leur effectif correspond à l'effectif de l'établissement, celui-ci bénéficie sur simple demande du directeur, sans cotisation supplémentaire, de la garantie « Contrat d'établissement » pour l'ensemble des activités à l'intérieur et à l'extérieur de cet établissement : Responsabilité Civile, Assistance juridique, accidents corporels, biens des personnes et assistance aux personnes. Si l'association affiliée ne regroupe qu'une partie de l'effectif de l'établissement, le « Contrat d'établissement » peut être procuré en souscrivant la « Multirisque Etablissements d'Enseignement » à **0,77 € par élève** pour l'effectif qui n'est pas déjà pris en compte dans l'affiliation.

En outre, le « Contrat d'établissement » comporte des garanties étendues destinées à apporter une protection maximale (intégration d'une garantie Annulation spectacle dans la limite de 1.000 €, garanties de biens matériels appartenant ou mis à disposition de l'établissement - cf. notice pour les plafonds).

LA DUREE DE L'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée après régularisation d'une fiche diagnostic qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Ces garanties cessent le 31 octobre. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, vous devrez renouveler l'affiliation de votre association ET l'adhésion de ses membres au plus tard le 31 octobre.

Dans le cas contraire, votre association et ses membres ne bénéficieraient d'aucune garantie d'assurance à compter du 1^{er} novembre à 0 heure.

LES ASSURANCES OPTIONNELLES COLLECTIVES

POUR LES ACTIVITES ET LES BIENS DES ASSOCIATIONS

VOTRE RESPONSABILITE CIVILE

Pour qui ? Pour quoi ?

Pour encore mieux protéger les mandataires sociaux qui s'impliquent bénévolement.

Pour accroître le plafond des dommages immatériels pris en charge au titre de la Multirisque Adhérents Association.

Avec l'extension « RC Mandataires sociaux – RC Dommages immatériels », la responsabilité civile personnelle des mandataires sociaux est garantie jusqu'à 150.000 € (au lieu de 30.490 €) et les dommages immatériels sont garantis jusqu'à 150.000 € (au lieu de 23.000 €).

N'hésitez pas à contacter votre Délégation départementale.

VOS LOCAUX

Pour qui ? Pour quoi ?

Les locaux dont l'association est propriétaire ou copropriétaire, locataire ou sous-locataire ou occupant exclusif à titre gratuit pour une durée supérieure à 3 mois consécutifs*. Propriétaires et locataires doivent impérativement s'assurer de leur côté car chacun répond des sinistres qui engagent sa responsabilité.

Quels sont les événements garantis ?

Incendie, explosion, foudre, dommages électriques et ménagers, navigation aérienne, dégâts des eaux, vol et détériorations immobilières, vandalisme, bris de glaces, tempête, grêle, neige, catastrophes naturelles, attentats.

* Pour une durée inférieure, la garantie est accordée au titre des « locaux occasionnels » (cf. notice d'information Multirisque Adhérents Association).

VOS BIENS MOBILIER/MATERIEL

Pour qui ?

Tous les matériels que l'association utilise – lui appartenant ou non – doivent être couverts en valeur de remplacement à neuf.

Quels sont les événements garantis ?

Le vol caractérisé et les dégradations accidentelles sont couverts selon les plafonds et franchises exposés au titre de la notice descriptive spécifique des garanties. L'assurance peut être souscrite en garantie annuelle ou temporaire. Les biens sont répartis en 4 catégories :

- Matériel et mobilier,
- Matériel à hauts risques,
- Instruments de musique,
- Stocks.

Pour cette classification, pensez à joindre votre Délégation départementale.

VOS VEHICULES

Pour qui ? Pour quoi ?

L'APAC propose des tarifs et des couvertures assurances adaptés à la vie et aux nécessités des associations. Les véhicules sont alors couverts pour tous les conducteurs en règle avec la Législation.



Le réseau des 4 000 garages agréés répartis sur l'ensemble du territoire français permet la réparation rapide sans avance de fonds (sauf franchise éventuelle).

VOS ACTIVITES TEMPORAIRES

Pour qui ?

Les membres de l'association régulièrement affiliée pour l'ensemble de ses adhérents peuvent être garantis pour des sorties ou activités sportives exceptionnelles.

Quand ?

L'assurance « Risques Activités Temporaires » (R.A.T.) permet de garantir des membres non adhérents de l'association participant temporairement à une activité ou de garantir temporairement des adhérents à une activité sportive pour laquelle ils n'ont pas la catégorie de licence appropriée.

L'assurance « Risques Activités Temporaires » doit obligatoirement être souscrite avant le début de la manifestation quelle qu'en soit la durée.

Par ailleurs, le contrat A.C.T. (Activités Cyclistes Temporaires) permet de garantir aussi bien la participation exceptionnelle de non licenciés UFOLEP à un entraînement cycliste que l'organisation d'une épreuve ou compétition cycliste notamment soumise à déclaration préalable.

Grâce au n° vert (appel gratuit), vous pouvez nous informer du nombre exact de participants avant la manifestation.



Si vous connaissez les dates, durées et effectifs de ces manifestations temporaires, vous pouvez souscrire un contrat global les regroupant. Ce regroupement vous permet d'éviter l'application d'un forfait minimum de cotisation.

LES AUTRES CONTRATS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

L'APAC est également en mesure d'assurer toutes les activités et tous les risques qui concernent l'association : organisation de stages et de chantiers, voyages, sorties scolaires, centres de vacances, assurance des ressortissants étrangers, frais médicaux à l'étranger, centres équestres, garanties aériennes, risques construction, transports en commun, bateaux, avions et tous genres d'expositions.

EN CAS D'UTILISATION DE VOTRE PROPRE VEHICULE AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION

Cette garantie s'adresse aux militants, administrateurs, salariés et bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission qui leur a été confiée par l'association. L'A.V.M. (Apac Véhicules Mission) se substitue dans ce cas entièrement à l'assurance auto de l'utilisateur étant bien entendu que cette formule ne permet pas de s'affranchir de l'obligation d'assurance. En cas de sinistre dont la responsabilité lui incombe, celui-ci ne sera pas pénalisé par un malus et n'aura pas de franchise à supporter. Cette assurance est valable à partir de la date de souscription jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

**PAS D'HESITATION ! ... CONSULTEZ VOTRE DELEGUE DEPARTEMENTAL
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
ET REMPLISSEZ LA FICHE « DIAGNOSTIC » QUI PERMET DE BIEN VOUS CONNAITRE
ET DONC DE REpondre CORRECTEMENT A VOS BESOINS.**



Vous êtes...

- Associations d'école
 - Associations USEP
- Coopératives scolaires
- Foyers socio-éducatifs
 - Amicales laïques
 - Foyers de jeunes
- Centres de loisirs avec ou sans hébergement
- Associations culturelles, groupes de théâtre
 - Associations de quartier
 - Halte-garderies
 - Associations de solidarité
 - Clubs omnisports
 - Foyers d'hébergement
 - Associations d'étudiants
- Associations d'accompagnement scolaire et éducatif
 - Restaurants, cantines scolaires

APAC assurances vous propose des solutions sur mesure

www.apac-assurances.org

21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20 - Tél. 01 43 58 98 19